

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022

L'an 2022, le 22 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, Mme BOURCIER Corinne, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOUT Serge, M. GRATON Henri, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BIOTTEAU Christel, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme COURANT Sandra, Mme LANG Véronique, Mme TRANCHARD Esther

Absents : M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, M. JOUSSELIN Jean-Francois, M. MARTIN Bruno, Mme OGERON Gwenaëlle, Mme THOMAS Amélie

Absents ayant donné procuration : M. NORMAND Jean-Luc à M. GOYET Thierry, M. RENEVRET David à M. BRIAND Benoît

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 55

Présents : 45

Date de la convocation : 16/09/2022

Date de publication du procès verbal : 28/10/2022

A été nommé secrétaire : M. MÉNARD Jean-Michel

Présentation de l'Adjudant Chef Corbric et de l'Adjudant Fage, Gendarmerie de Montrevault.

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

- En lien avec la décision D-ACH-ME-2022-122 : Attribution marché de construction d'une terrasse en cedral dans un patio à St-Pierre-Montlimart

Jeannette Davy souhaite savoir où se trouve ce patio.

Aurélien Prévost, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit du patio situé au niveau du bâtiment du pôle Aménagement / Animation du Territoire à St-Pierre-Montlimart dans l'objectif de faciliter l'entretien de cet endroit. Il s'agit des suites du projet d'aménagement global du site.

3. Délibérations

2022-128 - SIEML - Rénovation éclairage terrain de football - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Pierre Bouin

Dans le cadre de l'opération globale de rénovation du terrain de football de Saint-Pierre-Montlimart, la commune a sollicité le SIEML pour rénover les projecteurs stade de l'Ecusson. Il s'agit de passer les lampes en LED et réaliser ainsi des économies d'énergie.

En premier lieu, il convient de contrôler la stabilité des mâts.

L'opération de contrôle de stabilité des mâts fait l'objet d'une répartition de prise en charge entre le SIEML et la Collectivité.

Le total de l'opération sur cette partie en phase APD s'élève à 1 082,53 € HT dont un financement par la commune à hauteur de 811,90 € HT (75 %).

Le montant total à charge pour la commune s'élève à 811,90 € HT.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L.5212-26 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Considérant la demande formulée par le Sieml le 17 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE pour les travaux de contrôle de stabilité des mâts un fonds de concours de 811,90 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Pierre Bouin précise que le terrain synthétique de St-Pierre-Montlimart est utilisé à 100 % depuis sa mise en service. Il reste quelques travaux à réaliser (bancs de touches, ...).

Il ajoute que les terrains enherbés demeurent toujours interdits d'accès dans le cadre des mesures contre la sécheresse et que cela devrait se poursuivre au moins jusqu'au 04/10. Les clubs utilisent actuellement les terrains stabilisés et le synthétique.

2022-129 - Validation plan d'actions Citergie - Territoire engagé en Transition Ecologique - Rapporteur Benoit Briand

L'organisation administrative du territoire a permis une montée en puissance des sujets climat, air et énergie.

En 2010, le Pays des Mauges adoptait son premier Plan Climat Energie, qui a notamment fait l'objet d'une traduction à l'échelle de Montrevault Communauté.

Fin 2015, la fusion des 11 communes historiques de Montrevault Communauté et de l'EPCI Montrevault Communauté pour créer la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre, a conduit à :

--> Harmoniser et amplifier les pratiques Climat Air Énergie à l'échelle de la commune nouvelle. Par exemples :

* Montrevault-sur-Evre a mis en place une politique de renouvellement du parc d'éclairage public pour supprimer les lanternes les plus énergivores et réduire la durée d'éclairage nocturne. La mise en pratique généralisée a permis une reconnaissance par le label Villes et Villages étoilés de l'ensemble de la commune, alors qu'antérieurement, une seule commune historique en bénéficiait.

* Les modes de gestion des espaces verts ont été unifiés par la mise en place d'un plan de gestion de l'herbe adopté en 2015. Celui-ci a été transformé en plan de gestion différenciée des espaces publics.

* Un meilleur suivi des consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux a été effectué grâce à une mission confiée à un Conseiller en Énergie Partagée

--> Investiguer de nouveaux champs d'actions, avec l'élaboration de schémas directeurs permettant d'orienter les politiques publiques en lien avec les problématiques air-climat-énergie, comme par exemple un plan de développement des mobilités actives ou la définition d'une stratégie sur le patrimoine immobilier de la commune,

--> Mettre en œuvre des programmes d'investissement ambitieux en faveur de la rénovation énergétique de bâtiments communaux et en parallèle, assurer un fonctionnement plus économe par le remplacement progressif de certains équipements techniques (chaudière, éclairage, détecteurs de présence, ...)

Par ailleurs, la commune s'est également mobilisée sur la thématique Climat Air Énergie en contribuant aux réflexions menées par Mauges Communauté (ex-Pays des Mauges) pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à partir de 2017 et elle participe aux actions collectivement impulsées à l'échelle de l'agglomération, notamment l'inscription à la démarche « territoire engagé Climat-Air-Énergie ».

Enfin, « une commune en transition écologique » constitue le 2e axe de la feuille de route 2020-2026 de l'équipe municipale validée en décembre 2021. Cela se traduit par des objectifs :

- en matière d'énergie positive, notamment par l'efficacité énergétique et la sobriété des usages,

- de développement des différents modes de déplacements,

- de préservation du cadre naturel, avec limitation de l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité,

- d'actions comme commune nourricière, notamment en garantissant une alimentation saine, durable et locale dans la restauration collective.

Mais les enjeux Climat Air Energie étant transversaux, cette problématique est également présente au sein d'autres objectifs de la feuille de route (qualité des espaces publics, agriculture locale, écotourisme, participation citoyenne...).

Enfin, la commune développe des actions internes pour limiter son empreinte carbone. A titre d'exemple, sur le volet mobilité : mise à disposition de véhicules en autopartage et de vélos à assistance électrique, mise en place du forfait mobilité durable pour les agents, proposition de formation à l'éco-conduite, suivi des consommations de carburants, achats de véhicules moins émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) ... L'objectif est de formaliser à moyen terme ces actions au sein du Plan de Mobilités Employeur.

Dans cette perspective, la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles.

Les objectifs de la politique climat-air-énergie de Montrevault-sur-Evre

Montrevault-sur-Evre se fixe ainsi les objectifs ci-après :

--> Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :

* La mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA), qui a été validé en avril 2022. Ce schéma a permis d'établir une stratégie globale des mobilités piétonnes et cyclables, avec définition de priorités d'interventions, estimations des coûts et calendrier de mise en œuvre progressive. Il prévoit notamment l'installation d'environ 150 arceaux vélo pour le stationnement à proximité des équipements en 2022-2023, ainsi que la réalisation de 6,5 km de voie cyclable dans la centralité Montrevault--->St- Pierre-Montlimart, mais aussi vers St Rémy en Mauges, vers la commune déléguée de Beaupréau, et l'amorce de liaison vers La Salle-Aubry avant 2025.

* La mesure des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) en 2023. Actuellement la valeur connue des émissions de GES est celle de Mauges Communauté datant de 2018 (1105 kteq CO2). Or, pour piloter les actions (priorisation, cible ...) et évaluer l'efficacité de celles-ci dans le temps, il est nécessaire de connaître les émissions de GES, à l'échelle de la commune. Cette mesure se concrétisera par la réalisation d'un Bilan Carbone du Territoire.

--> Objectifs du patrimoine de la collectivité :

* L'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier est en cours. L'objectif est d'avoir un état des lieux précis du patrimoine communal, avec ses caractéristiques techniques et le suivi des consommations d'énergie. Sur la base de cet état des lieux, presque finalisé, des choix d'optimisation des équipements seront établis en termes d'usage, de rénovation... En lien avec la démarche « Territoire Engagé CAE » et le contexte actuel de crise énergétique, le Schéma Directeur Immobilier se dotera d'un volet Énergie plus marqué.

* Le souhait pour la commune de formaliser son engagement à réduire ses consommations d'eau et de définir des objectifs en la matière. Cela passe par la réalisation d'un diagnostic des consommations d'eau des grands consommateurs et principaux bâtiments, dont des équipements sportifs ; l'identification des sites où il sera utile de passer à de la robinetterie efficiente dans le débit de l'eau ; mais aussi par la communication à destination des usagers des différents types de bâtiments (sur les bons gestes à avoir notamment). Une méthode de suivi sera mise en œuvre pour observer l'évolution des consommations.

--> Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :

* A court terme, il s'agit de prévoir une meilleure prise en compte du changement climatique dans chaque nouvelle opération d'aménagement de centre-bourgs : choix de végétation et d'essences plus résistantes à la sécheresse et moins demandeuses en eau ; mise en place d'îlot de fraîcheur ; réduction des matériaux de surfaces sombres ou absorbants la chaleur ; lutte contre les risques d'inondation et les pollutions, en multipliant les secteurs soumis à la récupération des eaux pluviales à la parcelle... Cette réflexion est actuellement engagée par exemple pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville de St-Pierre-Montlimart.

* A moyen / long terme, il s'agit de généraliser les aménagements urbains tenant compte de la vulnérabilité du climat. Pour cela, la définition d'une stratégie plus globale de gestion économe, qualitative et durable des espaces devra être initiée en amont de la révision du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire vers 2026 / 2027.

Ainsi, le plan d'actions « Territoire Engagé CAE » est la poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années et une généralisation de la prise en compte de ce sujet à travers l'ensemble des politiques publiques menées par la commune, mais de manière mesurée et progressive.

En effet, il s'agit d'un plan d'actions raisonnable et adapté aux possibilités financières et techniques de la collectivité tout en privilégiant les solutions techniques vertueuses et écoresponsables.

Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est un programme porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

Montrevault-sur-Evre est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,

- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors de 6 ateliers de travail organisés entre avril et mai 2022, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et a été validé le 13 juin 2022 par le Comité de Pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir :

- Etudier les niveaux d'émission de GES de la commune pour avoir un point de référence pour l'évaluation
- Réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energie et recruter un gestionnaire de flux
- Encourager les pratiques de mobilité durable et suivre la flotte communale de véhicules
- Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public (temps d'allumage ou renouvellement du matériel)
- Proposer un plan de formation interne élus et agents, intégrant un volet Climat Air Energie (CAE)
- Développer le recours aux clauses d'écoresponsabilité dans les marchés publics
- Poursuivre la démarche de démocratie participative (notamment budget participatif)

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le Maire, le conseil municipal, l'administration, ainsi que des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par la mission Transition Environnementale.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la commune de Montrevault-sur-Evre s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie :

- Progression d'équipement pour le stationnement vélo
- Nombre de km de pistes ou bandes cyclables
- Suivi de la consommation carburant du parc automobile de la commune
- Nombre de formations CAE en interne
- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments
- Nombre de marchés publics avec des clauses environnementales et énergétiques

Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil municipal un plan d'action climat-air-énergie couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs sus-cités et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission National du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés,

APPROUVE le plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant habilité à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 37 - Contre : 3 - Abstentions : 7)

Reçu en Préfecture le 27/09/2022

Michel Bruneau informe l'assemblée qu'il souhaite émettre un vote défavorable sur cette délibération. Il déplore la difficulté de lecture de l'annexe liée à ce dossier et regrette certains choix qui ne reflètent pas la réalité du terrain notamment la suppression de la campagne d'enduit routier.

Benoît Briand précise que l'état des lieux réalisé dans le cadre de ce projet pointe des avancées sociétales liées à la transition énergétique. Il faut faire des choix et effectivement sur la question de la voirie, il indique qu'il n'est pas toujours possible de s'engager.

Michel Bruneau estime que la collectivité n'a pas les moyens financiers de ses choix politiques et souhaiterait être plus écouté.

Christophe Dougé répond que le budget voirie n'a pas diminué et indique que le contexte est de plus en plus difficile surtout en cette période de restriction budgétaire. Il tient à féliciter le Copil Voirie pour le travail et les efforts budgétaires fournis sur les dernières années.

Henri Graton estime qu'il manquerait 150 K€ au budget voirie notamment pour l'entretien. Il indique que le budget reste le même avec un contexte qui lui évolue. Il déplore que les orientations budgétaires soient arbitrées par 4 ou 5 personnes.

Christophe Dougé indique que le cadrage budgétaire a été validé par l'ensemble de l'équipe municipale et que le fonctionnement budgétaire est contraint et serré pour l'ensemble des Copils et plus largement cela concerne toutes les communes.

Benoît Briand souligne le travail fourni par les élus et les agents sur ce projet et pense que le voter favorablement serait un signe que la collectivité souhaite se fixer certains caps.

Corinne Bourcier souhaite savoir si la collectivité envisageait une réflexion pour réduire à nouveau le temps d'éclairage public.

Christophe Dougé estime que cette question peut être dans un premier temps abordée par les Copils Espaces Publics et Sécurité.

Jacques Bigeard précise que cela sera abordé lors du prochain Copil Espaces Publics.

2022-130 - Candidature à l'appel à projet « Espaces naturels sensibles supports pédagogiques » via le programme des RDV nature en Anjou 2023 - Rapporteur Benoît Briand

Dans le cadre de ses plans de gestion d'espaces naturels sensibles, la commune de Montrevault-sur-Èvre met en œuvre des actions à portée pédagogique visant de multiples publics.

Les « RDV nature en Anjou » sont un outil de communication important dans la promotion de ces espaces et c'est pour cela que la commune candidate à sa 6^{ème} édition pour 2023.

Les animations proposées permettront d'attirer aussi bien des novices que des initiés pour leur permettre de découvrir ou redécouvrir les richesses naturelles de la vallée de l'Èvre, à travers des thèmes choisis spécifiquement. Ces thématiques permettront de sensibiliser davantage sur des enjeux de biodiversité concrets et de proximité et mettre en lumière la qualité du cadre de vie sur la commune liée en particulier à son patrimoine naturel et socio-culturel remarquable.

10 animations sont inscrites de mars à octobre 2023, se répartissant entre le cirque de Courossé, la Trézenne, la vallée de l'Èvre et les Landes et argilières :

- * À l'écoute des chauves-souris ;
- * Sur la piste du castor ;
- * Animation agricole ;
- * À la découverte des libellules ;
- * Triton et grenouilles dans les landes du Fuiet ;
- * Animation de l'argile à la biodiversité ;
- * De l'art à l'argile, atelier land art ;
- * Immersion photographique dans les éco-systèmes ;
- * Prendre soin de son jardin ;
- * Un site aménagé favorable à la biodiversité.

Six partenaires participeront à l'animation de ces sorties : le CPIE, le club de canoë de Beaupréau, l'association des martins pêcheurs, la maison du potier, Sylvie Courlivant Emballades Photos et Béatrice Foucher C'koi ça Béa.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes	Montant HT	Nature des concours financiers	Montant HT
Animations	5 331,00 €	Département AAP ENS	4 264,00 €
		Autofinancement communal	1 067,00 €
TOTAL	5 331,00 €	TOTAL	5 331,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que la commune bénéficie d'un accompagnement par le département pour la mise en place des plans de gestions et d'actions sur tous ses ENS visant à les protéger tout en les découvrant,
Considérant que la commune veut mettre l'accent sur la promotion des richesses naturelles qui accompagnent la vallée de l'Evre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de candidater à l'appel à projet, « Espaces naturels sensibles supports pédagogiques » via le programme des RDV nature en Anjou 2023,

DEMANDE une subvention pour un montant de 4 264 € (représentant 80 % du montant total des dépenses qui s'élèvent à 5 331 € HT) auprès du Département du Maine-et-Loire pour l'ensemble des animations 2023 proposées sur 10 sites « Espaces Naturels Sensibles » de Montrevault-sur-Evre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-131 - CAUE - Conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation de la requalification du centre bourg du Puset-Doré - Rapporteur Denis Raimbault

Dans le programme pluriannuel d'investissement de la commune de Montrevault-sur-Evre, l'équipe municipale a souhaité étudier la requalification du centre-bourg du Puset-Doré. Cette opération s'inscrit dans les axes 1 et 2 de la feuille de route du mandat dans la mesure où elle vise les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des espaces publics (Requalification et renaturation des espaces publics, création d'îlots de fraîcheur, création d'espace de rencontres et de sociabilisation par l'aménagement de la coulée du Verret) ;
- Mettre en valeur l'architecture typique des maisons du centre-bourg caractéristique des Mauges en lien avec l'étude OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;
- Apaiser la circulation et sécuriser les cheminements piétons ;
- Accompagner l'évolution de l'offre économique locale et notamment du commerce Multi-services ;
- Adapter qualitativement et quantitativement le patrimoine bâti aux réels besoins d'usage et aux compétences stratégiques de la commune en portant une réflexion sur l'évolution des bâtiments communaux (Mairie, Bibliothèque, Salle de convivialité, Maison des associations) ;
- Développer les mobilités actives en mettant en œuvre le schéma directeur des modes actifs par la création de liaisons douces pour mailler l'accès aux équipements et services ;
- Préserver le cadre naturel en intégrant dans l'opération le projet de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de renaturation du cours d'eau du Verret (Continuité écologique et résolution des problématiques d'érosion des berges et d'accumulation des alluvions)

Depuis le mois de mars 2022, un groupe de travail, composé des élus et des techniciens désignés par le bureau municipal, a mené un travail de pré-diagnostic consistant à identifier ces enjeux, à recenser les problématiques techniques (voirie, réseaux, bâtiments, habitat, développement économique, environnement, mobilités) et à déterminer et hiérarchiser les secteurs géographiques entrant dans le périmètre de l'opération. La conclusion de ces réflexions a été portée à la connaissance des élus des comités de pilotages concernés via la transmission de la fiche projet.

Il résulte également de ce travail de co-construction que la diversité et la complexité des objectifs poursuivis nécessitent qu'une étude de programmation soit conduite avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire (CAUE49) est un organisme d'utilité publique. Créé par la Loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage. Mis en place par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités.

Au regard de ce champ d'intervention, il est proposé de conclure deux conventions avec cet organisme :

- Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation relative à la mutation des équipements (05-23) visant la réalisation des éléments de mission suivants :

* État des lieux et diagnostic des locaux précédemment identifiés (mairie, bibliothèque, salle communale) : surfaces, structure du bâti, volumétrie, qualité architecturale, modularité, limites foncières, règles édictées par le PLU, accessibilité... ;

* Recueil des besoins spécifiques en lien avec les élus en charge du dossier et les potentiels utilisateurs ; cette étape de la mission supposera la nécessité de rencontrer les agents (mairie, bibliothèque) pour recueillir leurs besoins spécifiques pour le meilleur fonctionnement des futurs locaux ;

* Établissement de scénarii visant à aboutir à une faisabilité supposant, selon le diagnostic établi, transformation, extension des locaux accueillant les nouveaux services... ; approches sur la faisabilité des réaffectations des locaux libérés en logements ;

* Estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle par scénarii.

La participation volontaire au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE du Maine-et-Loire s'élève à 8 086.80 €.

- Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation relative à la requalification des espaces publics du centre bourg (04-23) visant la réalisation des éléments de mission suivants :

* État des lieux, diagnostic et définition des enjeux liés à l'établissement d'un schéma directeur de liaisons douces à l'échelle du cœur de bourg, la requalification des itinéraires identifiés et des espaces publics impactés : organisation, fonctionnement et qualité des différents espaces évoqués, déplacements automobiles et piétons, qualité des ambiances (mobilier, aménagements paysagers, éclairage...), accessibilité, écoulement des eaux, organisation du stationnement, qualité des sols et matériaux... ; analyse des potentialités en fonction des attentes exprimées par la municipalité ; continuité de la trame verte et bleue... ;

* Définition d'orientations programmatiques pour la restructuration et la requalification des espaces identifiés intégrant les problématiques suivantes : atténuation de l'aspect routier et minéral des sites, mise en sécurité des piétons et vélos, réorganisation des stationnements, traitement des eaux pluviales (désimperméabilisation potentielle), mobilier urbain, végétalisation et aménagements paysagers adaptés aux usages, atténuation des îlots de chaleur potentiels, confortement de la trame verte et bleue... ;

* Estimation financière sommaire du ou des scénarios retenus pour la requalification des espaces identifiés avec proposition de phasage le cas échéant.

La participation volontaire au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE du Maine-et-Loire s'élève à 4 000 €.

Ces deux missions seront conduites conjointement de façon à disposer d'une approche globale de l'opération et de finaliser ces orientations programmatiques pour la fin de l'année 2023.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et notamment son article 14,

Considérant que le programme pluriannuel d'investissement de la commune de Montrevault-sur-Evre comprend l'opération de requalification du centre-bourg du Puiset-Doré supposant une réflexion programmatique sur la mutation des équipements et la requalification des espaces publics en lien avec les objectifs fixés dans la feuille de route du mandat,

Considérant que le CAUE 49 est en mesure d'apporter son expertise en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour ces études programmatiques,

Considérant que des crédits ont été alloués pour cette opération dans le cadre du budget primitif 2022,

VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation relative à la requalification des espaces publics du centre bourg (04-23),

VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation relative à la mutation des équipements (05-23),

VALIDE les participations volontaires au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE du Maine-et-Loire s'élevant respectivement à 8 086.80 € et 4 000 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-132 - Cession d'une partie des parcelles 313D760, 313D761, 313D864 et 313D854 - Route de Belleville - Saint-Pierre-Montlimart - Projet Gendarmerie - Modification - Rapporteur Denis Rimbault

Par délibération n° 2022-102 du 13 juin 2022 le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre s'est prononcé favorablement pour la cession de plusieurs parcelles situées sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart au profit de Podelhia pour la construction d'une gendarmerie.

Pour rappel : En 2017, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a validé le principe d'une nouvelle implantation de la Gendarmerie du Territoire et a, en 2018, confié à PODELIHA la réalisation de ces nouveaux locaux (bâtiment public et logements).

Après recherche de différents sites puis analyse de leurs contraintes, le ministère de l'Intérieur a donné, en août 2021, son agrément pour une implantation sur une partie des parcelles 313D760 (2 482 m²), 313D761 (12 150 m²) et 313D854 (25 085 m²), situées à proximité de la Maison de Santé, route de Belleville à Saint-Pierre-Montlimart. L'ensemble portera sur environ 6 000 m², mais la surface exacte sera déterminée sur site après bornage du terrain. Il est prévu l'aménagement de la gendarmerie le long de la route de Belleville pour une surface de 242 m² et la création de 13 logements pour les familles, en retrait de la voie, derrière les locaux administratifs.

Pour permettre la faisabilité de cette opération, la commune doit céder le terrain à un prix symbolique à l'opérateur. La vente d'une partie des parcelles 313D760, 313D761 et 313D854 pour environ 6 000 m² est convenue pour 5 €. Les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de PODELIHA.

La délibération du mois de juin comportait quelques erreurs ne remettant pas en cause l'économie globale du projet mais susceptible de porter problème à la rédaction de l'acte de vente.

La présente délibération a donc pour objet de retirer la délibération du mois de juin et d'en prendre une nouvelle.

Les modifications portent sur :

- la rectification du numéro de parcelle « 313D864 » en « 313D854 »
- l'indication de la valeur vénale (estimée par France Domaine)
- l'indication du recours à la promesse de vente afin de tenir compte sans retarder le dossier, de la nécessité de désaffecter et déclasser les parcelles D760 et D761, ancien terrain de football communal relevant ainsi du domaine public communal.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29;

Vu le code civil,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération n° 2017-092 actant le projet de construction de nouveaux locaux pour la Gendarmerie du territoire,

Vu la délibération n° 2018-118 confiant à PODELIHA la réalisation des nouveaux locaux de la Gendarmerie et leur accordant la garantie d'emprunt,

Vu l'estimation du service des Domaines du 08/06/2022 pour une valeur vénale de 3 €/m² HT,

Considérant la nécessité de procéder à des rectifications sur la délibération n° 102 du 23/06/2022,

Considérant la nécessité d'acter la vente du terrain permettant la réalisation du projet,

Considérant l'intérêt général du projet justifiant la cession du terrain pour une valeur symbolique, malgré l'écart constaté avec l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'abrogation de la délibération n° 102 en date du 22/02/2022,

DÉCIDE de vendre pour 5 €, une partie des parcelles 313D760 (surface initiale de 2 482 m²), 313D761 (surface initiale de 12 150 m²) et 313D854 (surface initiale de 25 084 m²) pour une surface d'environ 6 000 m² dont les limites et les surfaces exactes seront établies après bornage ;

DÉCIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de PODELIHA,

DIT que le processus de cession intégrera une promesse de vente précisant que la signature définitive de l'acte de vente aura lieu après désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles concernées par la vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document en exécution de ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2022

2022-133 - Acquisition parcelle 314 B 2683 et B1815 – Secteur des Vaux – Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault

Afin d'étoffer la réserve foncière de l'OAP 2, secteur des Vaux à Saint-Quentin-en-Mauges, la commune a sollicité les propriétaires en indivision des parcelles 314 B 2683 et B 1815 afin de leur proposer l'acquisition de leurs biens.

La parcelle B 2683 présente une superficie de 88 m² et la parcelle B 1815 une superficie de 76 m².

Après négociations, ces propriétaires en indivision ont donné leur accord écrit en vue de la cession de leurs terrains pour un montant total de 3 000 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la collectivité de densifier ses cœurs de bourg,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles 314 B 2683 (88 m²) et 314 B 1815 (76 m²) pour mener à bien un projet urbain de qualité, dans un contexte où une grande partie du parcellaire a déjà été acquis par la commune de Montrevault-sur-Evre,

Considérant de ce fait, que l'acquisition des parcelles sus-désignées est faite au titre des réserves foncières de la commune,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir les parcelles 314 B 2683 (88 m²) et 314 B 1815 (76 m²), permettant la réalisation d'une réserve foncière en centre bourg pour un montant total de 3 000 €, avec frais d'acte notarié à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-134 - Acquisition parcelles 252 D 1421 - Les Gâtines - Le Puiset Doré - Rapporteur Denis Raimbault

Afin de faciliter l'accès des riverains au lieu-dit les Gâtines au Puiset-Doré et faciliter la circulation sur ce hameau habité, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle 252 D 1421.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de la parcelle 252 D 1421, d'une superficie de 47 m², pour un montant total de 5 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le besoin de faciliter l'accès des riverains au lieu-dit les Gâtines au Puiset-Doré,

Considérant l'accord du propriétaire pour le montant d'acquisition de 5 €,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle 252 D 1421 d'une superficie de 47 m² pour un montant total de 5 € avec frais d'acte notarié à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-135 - Classement de voie - Avenue du Parc – Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Denis Raimbault

Par délibération n° 2022-089 du conseil municipal en date du 24 mai 2022, la commune s'est portée acquéreur des parcelles anciennement cadastrées 313 AH327, 313 AH326 (en partie) et 313 AH909 (en partie). Après division, la Commune est désormais propriétaire des parcelles 313 AH 984 (5 m², issus de la division de la parcelle AH326) – AH 987 (182 m², issus de la division de la parcelle AH909) – AH 985 (329 m², issus de la division de la parcelle AH 326) et AH 327, situées Avenue du Parc sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart.

Les parcelles 313 AH 984 (5 m²) et 313 AH 987 (182 m²) constituent le seul accès aux parcelles AH 986, AH 983, AH 985, AH 327, AH 325, AH 329, AH 908 et AH 328 or par suite de leur acquisition par la Commune aux fins de réserves foncières pour le futur aménagement du centre bourg de Saint-Pierre-Montlimart, ces parcelles sont entrées dans le domaine privé communal.

Afin de garantir la desserte des riverains actuels, mais aussi d'assurer sur le long terme l'accessibilité des parcelles voisines et d'anticiper sur le besoin futur d'une voie d'accès à un futur îlot à requalifier, cette voie doit relever du Domaine Public routier Communal.

L'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le domaine public immobilier est constitué des biens propriété d'une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage directe du public, soit affecté à un service public pourvu, qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement spécial.

Il est à noter, qu'en principe, un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que d'officialiser l'appartenance de ce bien dans le domaine public. Néanmoins l'article L141-3 du code de la voirie routière précise « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

La Commune, personne publique propriétaire, entend affecter les parcelles 313 AH 984 (5 m²) et 313 AH 987 (182 m²) à l'usage direct du public et plus particulièrement à la circulation terrestre. Il est précisé que cet usage ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et desserte de la voie actuelle puisqu'il s'agit justement, par l'intégration au domaine public communal, de maintenir ces usages au profit des riverains notamment.

Au regard des caractéristiques techniques de la voie et de sa situation en agglomération, conformément à l'article L2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est proposé de classer les parcelles 313 AH 984 (5 m²) et 313 AH 987 (182 m²) dans le domaine public routier des voies communales pour une consistance de 48,74ml.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de classement des parcelles 313 AH 987 et 313 AH 984 situées Avenue du Parc à Saint-Pierre-Montlimart dans le domaine public afin de faciliter l'accès aux parcelles privées voisines et prévoir le projet de requalification du centre-bourg,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder au classement dans le domaine public routier des voies communales, des parcelles 313 AH 987 et 313 AH 984 située Avenue du Parc à Saint-Pierre-Montlimart, pour une consistance de 48,74ml,

DIT que cette mesure prendra effet dès l'effectivité de la propriété de la Commune de Montrevault-sur-Evre sur les parcelles sus désignées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-136 - Création équipements accueil périscolaire, espace mixte mairie annexe, bibliothèque à Saint Rémy en Mauges - Attribution des marchés de travaux - Lot n° 8 - Rapporteur Thierry Goyet

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Montrevault-sur-Èvre a décidé d'engager des travaux de création de deux équipements sur la commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges : un accueil périscolaire et un espace mixte mairie annexe – bibliothèque.

Le plan de financement, pour cette opération, se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL HT	Co-financeurs	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	79 000.00 €	Apport Public :	
Travaux	790 000.00 €	- État (DETR)	191 586.94 €
		- Région des Pays de la Loire (CTR)	442 028.00 €
		- Département	
		- ADEME (Fonds chaleur)	18 000.00 €
		Autofinancement	217 385.06 €
TOTAL HT	869 000,00 €	TOTAL	869 000,00 €

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n° 8 faux plafonds et à la résiliation du marché 2021-027 par décision du maire n° 158-D-ACH-ME-2022-158, une consultation en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée par l'envoi de lettres de consultation à 4 entreprises le 3 juin 2022 « Création de deux équipements : un accueil périscolaire, un espace mixte mairie annexe – bibliothèque, relance du lot n° 8, commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges ». 2 dossiers de consultation ont été téléchargés et 1 pli, correspondant à 1 offre, a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 5 juillet 2022 à 12 heures.

Le marché qui sera conclu sera un marché ordinaire à prix forfaitaire.

L'offre a été jugée recevable sur le plan administratif.

L'offre a été analysée par le maître d'œuvre de l'opération, Scheubel + Genty Architectes, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir prix (40 %), valeur technique (60 %).

Pour le lot n° 8, au vu de ces critères, l'entreprise TREMELO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1- TREMELO

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, Scheubel + Genty Architectes,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatifs à la création de deux équipements : un accueil périscolaire, un espace mixte mairie annexe – bibliothèque, commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges de la manière suivante :

- Pour le lot n° 8 – Faux Plafonds à l'entreprise TREMELO pour un montant total de 37 179.48 € HT

Soit un montant total de travaux attribué à 37 179.48 € HT

Ce montant constituera, avec le montant des lots attribués précédemment par délibérations n° 2021-103 en date du 27 mai 2021, n° 2021-135 en date du 24 juin 2021, n° 2021-166 en date du 23 septembre 2021 et n° 2021-188 du 26 octobre 2021, le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter en vertu de l'article 6-6 du CCAP de maîtrise d'oeuvre du marché n° 2018-071.

RETIENT le classement des offres suivants :

pour le lot n° 8 : 1 - TREMELO

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les marchés,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2022.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Thierry Albert demande si des coûts supplémentaires peuvent être demandés par les entreprises dans le cadre des augmentations actuelles du BTP.

Aurélien Prévost, Directeur Général des Services, précise que les entreprises ont effectivement la possibilité de faire valoir la théorie de l'imprévision avec les bouleversements connus par l'économie actuellement notamment du fait des augmentations du coût des matériaux. Dans ce cas, on ne devrait pas dépasser le coût initial ; l'estimation est de l'ordre de 20 K€ à 30 K€.

2022-137 - Maintenance de toitures - Autorisation de signature du marché - Rapporteur Thierry Goyet

Le patrimoine bâti de la commune étant très étendu, et dans l'optique d'améliorer la maintenance des bâtiments, il y a lieu de passer des marchés de maintenance des toitures et chéneaux des bâtiments communaux.

À ce titre, une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 1^{er} avril 2022 avec publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com. 17 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 plis, correspondant à 7 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au mercredi 1^{er} juin 2022 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en 3 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Toitures des bâtiments des quartiers Centre et Sud ouest

Lot n° 2 : Toitures des bâtiments des quartiers Est et Nord ouest

Lot n° 3 : Toitures amiantées

La forme retenue pour l'exécution du contrat est :

- ordinaire pour la partie maintenance préventive (lots n° 1 et 2)

- à bon de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire pour la partie maintenance curative, maintenance préventive supplémentaire (lots n° 1 et 2) et désamiantage (lot n° 3) en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Type	Objet	Montant maximum annuel			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Lot n°1	Toitures des bâtiments des quartiers Sud-Ouest et Centre	40 000,00 € HT	40 000,00 € HT	40 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot n°2	Toitures des bâtiments des quartiers Nord-Ouest et Est	30 000,00 € HT	30 000,00 € HT	30 000,00 € HT	30 000,00 € HT
Lot n°3	Toitures amiantées	37 500,00 € HT	37 500,00 € HT	37 500,00 € HT	37 500,00 € HT

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif et analysées par le service patrimoine bâti.

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 20 septembre 2022, a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 60 %

- prix : 40 %

Les lots n° 1, 2 et 3 ont été attribués à VALORITOIT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres avec

* Lot n° 1 – VALORITOIT

* Lot n° 2 – VALORITOIT

* Lot n° 3 – VALORITOIT

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 septembre 2022 attribuant les marchés à VALORITOIT (lots n° 1, 2 et 3),

Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant des marchés et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer les marchés de maintenance des toitures et chéneaux des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer les marchés suivants :

1 - Lot n° 1 : Toitures des bâtiments des quartiers Centre et Sud-Ouest

2 - Lot n° 2 : Toitures des bâtiments des quartiers Est et Nord-Ouest

3 - Lot n° 3 : Toitures amiantées

avec la société VALORITOIT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à compter de l'ordre de service de démarrage ; marchés à prix mixtes : montant forfaitaire annuel pour la partie maintenance préventive et prix unitaires complémentaires pour maintenance préventive supplémentaire et maintenance curative.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Serge Piou demande si le Copil Bâtiments prévoit d'engager un marché pour le nettoyage des façades.

Thierry Goyet indique qu'une planification sera effectivement à prévoir pour l'an prochain en interne ou via une consultation.

2022-138 - SIEML - Programme de rénovation 2022 - Rapporteur Jacques Bigeard

Afin de poursuivre les efforts entrepris pour lutter contre les dépenses énergétiques de notre parc lumineux, la collectivité a sollicité le SIEML pour réaliser un diagnostic.

La préconisation des points retenus cible les lanternes énergivores de plus de 150w et âgées de plus de 15 ans y compris les boules qui sont réduites aujourd'hui au nombre de 56 unités et ballons fluos, réduits aujourd'hui au nombre de 91 unités, ainsi que la rénovation d'armoires.

En phase APS, l'estimation globale reçue s'élève à 165 327,50 € à charge pour la Commune sur la période 2022-2024.

Compte-tenu des capacités financières de la collectivité, il a été proposé d'établir un programme triennal de rénovation, à savoir :

- programme 2022 : 110 points lumineux et 3 armoires : soit 70 000 € à la charge de la commune

- programme 2023 : 40 points lumineux et 3 armoires soit 45 000 € à la charge de la commune

- programme 2024 : 57 points lumineux et 3 armoires soit 55 000 € à la charge de la commune

Pour 2022, en phase APD, le programme s'élève à 65 711,98 € HT selon le détail ci-dessous :

Commune déléguée	Objet	Référence	Montant travaux HT (€)	Financement SIEML (€)	Montants fonds de concours (€) de la Commune 65%
La Salle et Chapelle Aubry	rue Alberici remplacement lanterne par LED+crosse	218.22.04.01	1460,44	511,15	949,29
Chaudron-en-Mauges	rue Cathelineau rue de l'hôpital avenue du Plessis - pose lanternes et crosses	218.22.04.02	13159,00	4605,65	8553,35
Le Fület	rue de la Mairie remplacement mât et retrofit LED	218.22.04.03	12839,03	4493,66	8345,37
Saint Rémy en Mauges	Eglise et rue de Vendée Pose 5 crosses et 1 projecteur	218.22.04.04	6935,69	2427,49	4508,2
La Chaussaire	rue des Moulins pose 6 crosses	218.22.04.05	6002,96	2101,04	3901,92
Le Fief Sauvín	rue du Muguet rénovation éclairage	218.22.04.07	3225,61	1128,96	2096,65
Saint Pierre Montlmar	route de Saint Florent pose de retrofit à LED	218.22.04.08	36800,64	12880,22	23920,42
Saint Quentin en Mauges	Abbé Poirier - rue Notre Dame pose de 10 crosses	218.22.04.09	9773,19	3420,62	6352,57
Saint Pierre Montlmar	rénovation de 3 armoires	218.22.04.10	10898,78	3814,57	7084,21
TOTAL			101095,34	35383,36	65711,98

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L5212-26 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant total de 65 711,98 € HT au SIEML, au titre des travaux de rénovation d'éclairage public - programme 2022, représentant 65% du montant des devis s'élevant à 101 095,34 € HT, DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-139 - Département - Convention de travaux pour entretien D134 - Rue Jousselin à La Salle et Chapelle Aubry - Rapporteur Jacques Bigeard

Suite aux travaux de rénovation des réseaux dans le bourg de la Salle et Chapelle Aubry (rue Jousselin), la commune doit procéder à des travaux de rénovation de la voirie. Une partie des travaux se situant sur la RD134, il convient de conclure une convention avec le Département afin de :

- autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur la RD en agglomération et devant le complexe sportif

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD134 : en agglomération, modification des trottoirs et des bordures, création de deux plateaux, de stationnements alternés, de cheminements cycles, de CVCB et d'une écluse simple sur le pont de la Jousselinière, rue du Jousselin (PR 5+550 au PR 5+900) conformément aux plans projet annexés à la présente convention.

La participation estimée du Département est fixée à 14 137,20 € TTC.

En ce qui concerne l'entretien ultérieur, la Commune assurera à ses frais :

■ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les grilles avaloirs des réseaux d'eau pluviale,
- les équipements urbains,
- les bordures
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers et dépendances vertes (accotements, délaissés, fossés),
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation en agglomération,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale de police en agglomération, les passages piétons en et hors agglomération, les stationnements en rive sur chaussée, autres marquages,

■ la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

■ la surveillance et l'entretien des sections d'itinéraire cyclable comprenant :

- les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
- les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
- la maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et des équipements,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...).

Le Département assurera quant à lui à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- la signalisation de police hors agglomération autre que les passages piétons,
- l'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

La convention est signée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie,

Considérant les travaux de requalification de la rue Jousselin sur la commune déléguée de la Salle-et-Chapelle-Aubry,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et le Département pour gérer les travaux de requalification de la rue Jousselin sur la commune déléguée de la Salle-et-Chapelle-Aubry et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- autorisation du Département d'exécuter les travaux
- participation financière du Département de 14 137,20 € TTC,
- répartition de l'entretien ultérieur de la voirie entre la commune et le Département
- durée de la convention de 10 ans, reconductible tacitement pour la même durée

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et les documents en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2022

Jacques Bigeard informe l'assemblée que les tests effectués sur la voirie afin de vérifier la qualité de la chaussée au préalable des travaux sont déficients, il va donc être impératif de choisir l'option supplémentaire estimée à 30 K€.

Suite aux travaux de rénovation des réseaux dans le bourg du Fief-Sauvin, la commune doit procéder à des travaux de rénovation de la voirie. Une partie des travaux se situant sur les RD 80 et 146, il convient de conclure une convention avec le Département afin de :

- autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD80 et RD146 : en agglomération, modification des trottoirs et des bordures, création de quatre plateaux, de stationnements sur et hors chaussée, de CVCB et d'une écluse simple (PR 4+400 au PR 5+300 sur la RD80, PR 5+880 au PR 6 sur la RD146) conformément aux plans projet annexés à la présente convention.

La participation estimée du Département est fixée à 41 685,60 € TTC. Le montant de la participation financière départementale sera adapté en fonction de l'évolution des prix. Elle sera révisée sur la base de l'index TP09

En ce qui concerne l'entretien ultérieur, la Commune assurera à ses frais :

■ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les grilles avaloirs des réseaux d'eau pluviale,
- les équipements urbains,
- les bordures
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers et dépendances vertes (accotements, délaissés, fossés),
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation en agglomération,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale de police en agglomération, les passages piétons en et hors agglomération, les stationnements en rive sur chaussée, autres marquages,

■ la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

■ la surveillance et l'entretien des sections d'itinéraire cyclable comprenant :

- les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
- les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
- la maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et des équipements,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...).

Le Département assurera quant à lui à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- la signalisation de police hors agglomération autre que les passages piétons,
- l'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

La convention est signée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les travaux de requalification de la voirie dans le centre bourg du Fief-Sauvin,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Montrevault-sur-Evre et le Département du Maine-et-Loire pour gérer les travaux de requalification de la voirie du centre bourg du Fief-Sauvin et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- autorisation du Département d'exécuter les travaux
- participation financière du Département de 41 685,60 € TTC, révisable
- répartition de l'entretien ultérieur de la voirie entre la commune et le Département
- durée de la convention de 10 ans, reconductible tacitement pour la même durée

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et les documents en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 29/09/2022

2022-141 - SIEML - Ajout lanterne centre bourg - Le Fief-Sauvin - Rapporteur Jacques Bigeard

Le conseil municipal de Montrevault-sur-Evre a, en séance du 23/09/2021, validé la participation au programme d'effacement de réseaux du centre bourg du Fief-Sauvin. Lors de l'étude d'éclairage, il est apparu la nécessité d'ajouter une lanterne sur le parking, au carrefour des deux routes départementales D80 et D14.

Pour information, les opérations d'extension et effacement du réseau font l'objet d'une répartition de prise en charge entre le SIEML et la Collectivité.

L'opération présente comprend les travaux de terrassement, les travaux hors distribution publique, la fourniture de lanterne et de supports.

Le total de l'opération sur cette partie s'élève à 3 101,45 € HT dont un financement par la commune à hauteur de 2 326,09 € HT (75 %).

Le montant total à charge pour la Commune s'élève à 2 326,09 € HT.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L.5212-26 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération n° 2021-162 en date du 23/09/2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Considérant la demande formulée par le Sieml le 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser un fonds de concours d'un montant total de 2 326,09 € au titre des travaux sur réseau électrique nécessaire à l'ajout d'une lanterne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-142 - SIEML - Convention de servitude " Le Chenechais " - La Salle et Chapelle Aubry - Rapporteur Jacques Bigeard

Dans le cadre de travaux souterrains SIEML avec desserte basse tension pour l'établissement de lignes électriques souterraines sur la parcelle A945- Le Chenechais - Les Minières -commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry, le SIEML envisage :

- d'établir à demeure, dans une bande de 0,3 mètre de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux,
- d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La convention venant gréver le terrain communal porte sur les caractéristiques suivantes :

* Autorisation permanente d'accès à la parcelle par le SIEML ou les entrepreneurs accrédités par celui-ci pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

* Durée : illimitée (il s'agit d'une servitude : elle suit l'acte de propriété)

* Le SIEML veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de conclure la présente convention de travaux et de servitude avec le SIEML pour des travaux souterrains sur la parcelle A945, « Le Chenechais » commune déléguée de la Salle et Chapelle Aubry à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-143 - Activité scolaire d'apprentissage de la Natation - Conventions - Rapporteur Danielle Jarry

La Circulaire MENE2129643 N du 28/02/2022 définit « les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire ». Elle prévoit ainsi la mise en place par les enseignants de séances de découverte du milieu aquatique, puis d'apprentissage permettant à l'élève de se déplacer dans l'eau en autonomie.

Le Code de l'Education combiné à différentes décisions (réponse ministérielle, jurisprudence) rappellent que les Communes ont en charge les écoles publiques ce qui inclue les dépenses liées aux équipements d'enseignement y compris d'enseignement sportif. A ce titre, lorsque l'accès à un établissement de bain le permet la Commune doit prendre en charge les frais d'accès à cet équipement.

La Commune de Montrevault-sur-Evre ne dispose pas de piscines publiques susceptibles d'accueillir les enfants, et les équipements avoisinants sont saturés, aussi l'enseignement de la natation par les élèves des écoles de Montrevault-sur-Evre n'était pas réalisable jusqu'à présent.

Compte tenu du projet de développement de la piscine H2O située à Saint-Pierre-Montlimart, un partenariat s'est mis en place pour permettre aux écoles de Montrevault-sur-Evre de fréquenter cet équipement dans le cadre scolaire, d'où la nécessité de mettre en place une convention.

La convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financière par la Commune de Montrevault-sur-Evre de la fréquentation de la piscine H2O par les écoles de la Commune dans le cadre scolaire.

La Convention présente les caractéristiques principales suivantes :

- Eligibilité : écoles publiques et privées de la Commune à raison de 2 classes maximum par école.
- Coût : 175 € / séance de 24 élèves
- Mise à disposition ponctuelle d'un intervenant sportif en appui de l'enseignant
- Durée : année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Circulaire MENE2129643 N du 28/02/2022 relative à l'apprentissage de la natation,

Considérant l'existence sur le territoire de Montrevault-sur-Evre d'un équipement de bain privé en mesure d'accueillir les écoles depuis la rentrée scolaire 2022,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les frais relatifs aux équipements d'enseignement, toute discipline confondue,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'accès à la piscine H2O des écoles publiques et privées du territoire de Montrevault-sur-Evre,

VALIDE la convention de participation financière jointe en annexe,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Denis Raimbault souhaite savoir combien de séances sont programmées sur l'année.

Danielle Jarry indique que les cours sont prévus sur 12 semaines échelonnées sur l'année. Elle ajoute que le transport est pris en charge par la commune.

Olivier Launay demande quel est le budget pour le transport.

Danielle Jarry précise que le budget global s'élève à 100 K€ dont 35 K€ pour le transport.

Un conseiller municipal demande si le propriétaire a demandé une révision de prix liée à l'augmentation des prix de l'électricité.

Aurélien Prévost répond que le propriétaire n'a pas sollicité la commune sur ce point.

2022-144 - Participation financière aux frais de scolarité - Commune de Vallet et OGEC de Beaupréau - Rapporteur Danielle Jarry

École privée

En cas de déménagement, la continuité scolaire s'applique. La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

La commune a le choix d'appliquer son coût élève ou celui calculé par l'école d'accueil.

Deux enfants résidant à Montrevault-sur-Èvre sont scolarisés à l'école privée St Jean de Beaupréau selon le tableau ci-après :

Communes d'accueil	Nombre d'enfants	Année scolaire	Participation financière	Communes concernées
Ecole St Jean Beaupréau	2 ULIS	2021-2022	389,00 € <small>L'application du coût sera à hauteur des montants appliqués par la commune de Montrevault sur Èvre.</small>	Le Fief Sauvin St Quentin en Mauves
Total	2		778,00 €	

Le montant total pour la participation financière à l'école privée St Jean est de 778,00 €.

École publique

Lorsqu'une école publique accueille des enfants des communes extérieures à son territoire, elle a la possibilité de demander une participation à la commune de résidence de ces scolaires (selon l'article L212 .8 du Code de l'Education). En cas de déménagement, la continuité scolaire s'applique.

Trois enfants résidant à Montrevault-sur-Èvre sont scolarisés sur une commune limitrophe selon le tableau ci-après :

Communes d'accueil	Nombre d'enfants	Année scolaire	Participation financière	Communes concernées
Vallet	3 élémentaires	2021-2022	322,76 € <small>L'application du coût sera à hauteur des montants appliqués par la commune de Vallet</small>	Le Puijet Doré
Total	3		968,28 €	

Le montant total pour la commune de Vallet est de 968,28 € pour la commune.

Le montant total des participations pour la commune de Montrevault-sur-Evre est de 1 746,28 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de l'Education,

Considérant la demande faite par courrier par l'école privée St Jean de Beaupréau concernant deux enfants scolarisés et la demande de la commune de Vallet concernant 3 enfants scolarisés dans leurs écoles et domiciliés sur Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer aux frais de scolarité comme suit :

- 2 enfants de la commune de Beaupréau pour un montant de 778,00 €
 - 3 enfants de la commune de Vallet pour un montant de 968,28 €
- pour un montant total de 1 746,28 €.

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Florence Merceron demande si les enfants scolarisés à Vallet suivent une continuité de cycle.

Danielle Jarry indique qu'il s'agit effectivement d'une continuité suite à un déménagement, ils peuvent donc continuer leur scolarité jusqu'à la fin du cycle en cours.

2022-145 - Habit'âge - Subvention 2022 - Rapporteur Catherine Lefeuvre

Pour rappel, le projet de l'association Habit'âge consiste à offrir de l'habitat senior solidaire dans la commune déléguée de la Boissière-sur-Evre avec 4 appartements T2 ainsi qu'un espace d'animation locale, à partir de la restauration de patrimoine bâti, qu'est la « Maison Rousseau », située au cœur du bourg. Les futurs locataires seront des personnes retraitées isolées du monde rural et à faibles revenus.

L'équipe d'Habit'âge développe ce projet selon un processus de co-conception et de coopération. Sa méthodologie repose sur la participation, la concertation et la coopération des élus, des acteurs du vieillissement, des habitants et des entreprises.

La commune de Montrevault-sur-Evre s'est engagée en 2021 à co-financer ce projet à hauteur de 90 000 € par délibération du 24/06/2021 .

Conformément à la convention de partenariat du 25/06/2021 avec l'association Habit'âge, un premier versement de 25 000 € a été effectué en 2021.

Le projet est en phase de conception qui comprend les étapes d'ingénierie sociale et territoriale, de financement et de programmation architecturale.

L'association sollicite un second versement de 30 000 € pour 2022.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du conseil municipal du 24/06/2021 (2021-141) portant sur l'engagement financier de la commune de Montrevault-sur-Evre au projet de l'Association Habit'âge,

Vu la convention de financement précisant les modalités et les conditions de versement de la subvention,

Considérant l'avancement du projet porté par l'Association Habit'âge et la demande de subvention d'équipement au titre de 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer un second versement de cette subvention à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 46 - Contre : 0 - Abstention : 1)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-146 - Convention de partenariat sur les actions intergénérationnelles - Rapporteur Catherine Lefeuvre

Les services du pôle Education Famille Solidarités Santé de Montrevault-sur-Evre organisent chaque année des actions avec les jeunes du territoire de Montrevault-sur-Evre.

En 2021/2022, des ateliers numériques intergénérationnels ont été mis en place une fois par mois et par quartier. Des jeunes ont accompagné des seniors avec leurs savoirs sur les outils numériques (mobile/tablette/ordinateur).

Pour chaque participation à un atelier, le jeune reçoit un bon « actions jeunes citoyens » nominatif d'une valeur faciale donnée. Le jeune bénéficie ainsi d'une réduction auprès des partenaires signataires de la convention d'une durée d'un an à compter de la date d'émission, sur simple présentation du bon :

- Auto école « Vincent » à St-Pierre-Montlimart
 - Librairie « La Parenthèse » à Beaupréau
 - Cinéma « Jeanne d'Arc » à Beaupréau
 - Décathlon à Cholet ou Ancenis
- (liste non exhaustive)*

Afin de concrétiser la remise d'un bon, il convient de mettre en place une convention avec les partenaires ci-dessus indiqués.

Caractéristiques principales de la convention :

- . Présentation du contexte des actions
- . Détermination de la valeur du bon
- . Modalités de facturation
- . Durée de la convention d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans

Le COPIL seniors propose une valeur faciale d'un bon à 2,50 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté politique de proposer des actions citoyennes aux jeunes du territoire, de valoriser leurs savoirs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le projet de convention ci-joint prenant effet à partir du 01/10/2022,

PRÉCISE que pour la première année de mise en place, les bons actions jeunes citoyens couvriront les actions intergénérationnelles ayant eu lieu depuis le 01/07/2022 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à délivrer des bons d'une valeur faciale de 2,50 € dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 350 € ;

DIT que des crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer tout document en exécution de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant habilité à signer les avenants à la convention dès lors qu'il n'y a pas d'incidence financière relative au montant annuel plafond global de 350 €.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-147 - Règlement du Conseil Municipal - Modification - Rapporteur Christophe Dougé

A chaque renouvellement du conseil municipal, l'assemblée dispose de 6 mois pour se doter obligatoirement d'un règlement contenant notamment les principales règles de fonctionnement de l'assemblée. Le Conseil municipal a adopté son règlement le 22 octobre 2020 et a choisi d'y faire figurer le mode de fonctionnement des instances de gouvernance communale (comités des Maires, bureaux municipaux...).

La réflexion politique menée dans le courant du 1^{er} semestre 2022 a entraîné une modification des instances de gouvernance nécessitant d'ajuster le règlement du conseil municipal sur ce point.

La modification porte aussi sur les incidences liées à l'ordonnance et au décret du 07/10/2021 ayant pris effet au 1^{er} juillet 2022 et portant sur la réforme de la publication des actes. Ces deux textes impactent la production des documents suivants dont il est question dans le règlement : le procès verbal de séance (désormais publié sur le site internet), le compte rendu de séance (supprimé), le registre des actes (maintenu sous une forme allégée et sans publication).

Enfin, le règlement prévoyait comme lieu de réunion ordinaire l'Hôtel de Ville de Montrevault-sur-Evre, 2 rue Arthur Gibouin, mais à titre dérogatoire et tout le temps de la crise sanitaire, il était autorisé de se réunir dans un autre lieu mieux adapté, aussi l'assemblée se réunissait à l'Espace du Vallon d'Or, rue des Plantes, à l'exception de la séance du 26 octobre 2021 qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville. L'autorisation dérogatoire liée à la crise sanitaire a pris fin le 1^{er} août 2022, et l'expérience des différents lieux a permis de constater qu'en égard à la dimension des salles et au nombre d'élus à réunir, l'Espace du Vallon d'Or présentait de meilleures conditions de réunions. La proposition de modification du règlement permet d'entériner comme lieu de réunion ordinaire l'Espace du Vallon d'Or, rue des Plantes, sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart.

Ainsi, les principales modifications sont portées :

- * Chapitre 2 – point n° 1 : lieu de réunion des séances
- * Chapitre 4 – points n° 1, 2 et 3 : procès verbal, compte rendu et registres des délibérations
- * Chapitre 5 – points n° 2, 3, 4 et 5 : modification des instances de gouvernance

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-8 à L2121-28 et L2312-1 ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/2021 et le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal pour tenir compte des évolutions réglementaires et des changements de gouvernance locale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur modifié dont le projet figure en annexe de la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 46 - Contre : 1 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Sophie Sourice souhaite savoir à quoi correspond la modification liée aux instances.

Christophe Dougé indique qu'il s'agit de la fréquence des différentes instances politiques.

2022-148 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié à l'accord-cadre pour des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie - Lot n° 1 CHARIER TP SUD - Rapporteur Olivier Launay

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté deux accords-cadres pour des travaux d'aménagement et de signalisation des voiries et espaces publics dont celui de l'entreprise CHARIER TP SUD.

N° de marché : 2021-011

Titulaire : Groupement CHARIER TP SUD / COURANT

Accord-cadre à prix unitaires avec minimum et maximum

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise CHARIER TP SUD a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution de l'accord-cadre par rapport à des

conditions économiques normales. Il s'agit notamment de la flambée de prix de carburant et matériaux de voirie (bitume, enrobé).

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société CHARIER TP SUD, mandataire du groupement CHARIER TP SUD/COURANT s'élève à la somme de 14 581.67 € HT pour l'ensemble des bons de commandes 2022.
- renonciation à recours des parties entre elles.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Vu la circulaire n° 6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale de l'accord-cadre,

Considérant les justificatifs produits par la Société CHARIER TP SUD,

DÉCIDE la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise CHARIER TP SUD pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société CHARIER TP SUD, mandataire du groupement CHARIER TP SUD / COURANT s'élève à la somme de 14 581.67 € HT pour l'ensemble des bons de commande 2022.
- renonciation à recours des parties entre elles.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 45 - Contre : 2 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Thierry Albert demande si un comparatif des demandes d'indemnisation est établi entre les entreprises qui interviennent sur le territoire.

Aurélien Prévost indique que le montant dépend de la date de signature du marché et ajoute que les demandes sont contrôlées par le service Commande Publique.

Olivier Launay précise que d'autres demandes sont en cours notamment celle de l'entreprise Colas qui n'a pas été analysée à ce jour.

Michel Bruneau demande sur quel budget ces sommes vont être imputées.

Christophe Dougé indique que ces imputations se feront sur le budget général.

2022-149 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié à l'accord-cadre pour la fourniture de papier blanc et couleur - INAPA FRANCE - Rapporteur Olivier Launay

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté un accord-cadre pour la fourniture de papier blanc et couleur pour photocopieurs, imprimantes et presse numérique.

N° de marché : 2019-056

Titulaire : INAPA FRANCE

Accord-cadre à prix unitaires avec maximum

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise INAPA FRANCE a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution de l'accord-cadre par rapport à des conditions économiques normales.

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Il est convenu que :

- le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société INAPA France prendra la forme d'un pourcentage d'indemnisation sur chaque ramette commandée comme suit :

N° prix BPU concerné	Désignation du produits	Pourcentage indemnisation
1 à 22 et 29 à 30	Papiers classiques	36.48 %
23 à 28	Papiers recyclés	15.29 %

Le pourcentage d'indemnisation sera ajouté à chaque bon de commande et fera l'objet d'un rattrapage pour les bons de commande émis depuis le 1^{er} janvier 2022.

- renonciation à recours des parties entre elles.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Vu la circulaire n° 6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale de l'accord-cadre,

Considérant les justificatifs produits par la Société INAPA,

DÉCIDE la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise INAPA FRANCE pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société INAPA France prendra la forme d'un pourcentage d'indemnisation sur chaque ramette commandée comme suit :

N° prix BPU concerné	Désignation du produits	Pourcentage indemnisation
1 à 22 et 29 à 30	Papiers classiques	36.48 %
23 à 28	Papiers recyclés	15.29 %

Le pourcentage d'indemnisation sera ajouté à chaque bon de commande et fera l'objet d'un rattrapage pour les bons de commande émis depuis le 1^{er} janvier 2022.

- renonciation à recours des parties entre elles.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 46 - Contre : 1 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-150 - Protocole transactionnel pour hausse de prix imprévisible lié à l'accord-cadre pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien - Lots n° 2,3 et 4 DESLANDES - Rapporteur Olivier Launay

Suite à une procédure adaptée, la commune de Montrevault-sur-Èvre a contracté des accords-cadres pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune de Montrevault-sur-Èvre

N° de marchés : 2021-047 – 2021-048 – 2021-049

Titulaire : DESLANDES

Accords-cadres à prix unitaires avec maximum

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine, l'entreprise DESLANDES a fait parvenir à la commune de Montrevault-sur-Èvre une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision accompagnée des justificatifs apportant la preuve des charges supplémentaires supportées par la société dans l'exécution de l'accord-cadre par rapport à des conditions économiques normales.

Le pouvoir adjudicateur, après analyse de l'ensemble des éléments reçus, accepte le principe de cette indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2.2 de la fiche technique de la direction des affaires juridiques concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, il est nécessaire d'établir les termes d'un protocole transactionnel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Il est convenu que :

- le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société DESLANDES prenne la forme d'un pourcentage d'indemnisation sur chaque bon de commande émis comme suit :

N° accord-cadre	Désignation de l'accord-cadre	Pourcentage indemnisation demandé	Aléas restant à la charge du titulaire 15 %	Pourcentage indemnisation définitif
2021-047	Produits d'entretien spécifiques pour la restauration collective	19 %	2.85 %	16.15 %
2021-048	Produits d'entretien jetables	25.45 %	3.82 %	21.63 %
2021-049	Brosserie et petits matériels	16.25 %	2.44 %	13.81 %

Le pourcentage d'indemnisation sera ajouté à chaque bon de commande et fera l'objet d'un rattrapage pour les bons de commande émis depuis le 1^{er} janvier 2022.

- renonciation à recours des parties entre elles.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Vu la circulaire n° 6338/SG,

Considérant les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les bouleversements économiques engendrés par la crise en Ukraine sur la hausse des coûts des matériaux et les difficultés que cela engendre dans l'exécution normale de l'accord-cadre,

Considérant les justificatifs produits par la Société DESLANDES,

DÉCIDE la passation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Montrevault-sur-Èvre et l'entreprise DESLANDES pour le règlement de l'indemnité liée à la hausse des prix imprévisible, dont les caractéristiques seront :

- Il est convenu que le montant de l'indemnisation versée par la commune de Montrevault-sur-Èvre à la société DESLANDES prenne la forme d'un pourcentage d'indemnisation sur chaque bon de commande émis comme suit :

N° accord-cadre	Désignation de l'accord-cadre	Pourcentage indemnisation demandé	Aléas restant à la charge du titulaire 15 %	Pourcentage indemnisation définitif
2021-047	Produits d'entretien spécifiques pour la restauration collective	19 %	2.85 %	16.15 %
2021-048	Produits d'entretien jetables	25.45 %	3.82 %	21.63 %
2021-049	Brosserie et petits matériels	16.25 %	2.44 %	13.81 %

Le pourcentage d'indemnisation sera ajouté à chaque bon de commande et fera l'objet d'un rattrapage pour les bons de commande émis depuis le 1^{er} janvier 2022.

- renonciation à recours des parties entre elles.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole et l'ensemble des documents en lien.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 46 - Contre : 1 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

Thierry Albert souhaite savoir si une estimation a été réalisée du coût global des différentes demandes de protocole. Aurélien Prévost indique que la réponse sera communiquée ultérieurement car cette estimation n'a pas été réalisée.

2022-151 - Assurance risques statutaires - Contrat d'assurance groupe CDG49 - Relance - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Par délibération n° 2021-010 du 28/01/2021, la Commune de Montrevault-sur-Evre a adhéré au contrat d'assurance groupe statutaire souscrit par le Centre de Gestion 49 auprès des Compagnies SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance via les sociétés Collecteam et Yvelin.

Le contrat a été passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, mais le 4 juillet 2022 dernier, le Centre de Gestion 49 a informé chaque Collectivité adhérente de la résiliation du contrat au 31/12/2022 par les titulaires, au regard du déséquilibre du contrat provoqué par une trop grande sinistralité des communes adhérentes.

Le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Centre de Gestion a proposé de lancer une nouvelle consultation en contrat de groupe à effet au 1^{er} janvier 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels (*inchangé par rapport au contrat actuel*)
- Franchise de 60 jours fermes cumulés (*changé : franchise de 30 jours cumulés actuellement sur les maladies ordinaires*) accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise (*changé : 10 jours actuellement*)
- Garantie des charges patronales (optionnelle) (*inchangé*)

- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques (*nouveau*).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-46, L711-4 et L821-1 à L829-2,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-152 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Avancements de grade

Suite à la transmission du tableau d'avancement de grade par le centre de gestion et conformément aux lignes de gestion adoptées en 2020, 5 agents remplissent les conditions d'avancement de grade en 2022 et 2 agents pour le 1er janvier 2023.

Il est donc proposé d'ouvrir les postes correspondants au tableau des effectifs sur les nouveaux grades et de supprimer les postes correspondants à leurs anciens grades d'affectation aux dates précisées dans le tableau ci-dessous. Deux postes dont les avancements seront effectifs en 2023 seront supprimés lorsque le tableau d'avancement aura été publié par le Centre de Gestion (postes n° 673 et 167).

Créations de postes

N° de poste	Services	Catégorie	Filière	Grade	Date de création
294	Espaces publics	C	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2022
189	Culture	C	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2022
216	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2022
213	Patrimoine bâti	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022
167	Enfance Jeunesse	B	Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2023
174	Finances – Commande publique	B	Administrative	Redacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2022
673	Police municipale	C	Sécurité	Brigadier-chef principal	1 ^{er} janvier 2023

Suppressions de postes

N° de poste	Services	Catégorie	Filière	Grade	Date de suppression
189	Culture	C	Culturelle	Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022
216	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022
213	Patrimoine bâti	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	1 ^{er} octobre 2022
174	Finances – Commande publique	B	Administrative	Redacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2022

Renouvellement de poste

Direction de l'Aménagement Durable du Territoire

Le poste n° 514 arrive à son terme le 30 septembre 2022. L'agente occupant ce poste à 18/35° gère la salle Figulina, nettoie l'école et la mairie du Fuilet ; une étude va être menée pour évaluer la possibilité de transformation de ce poste en poste permanent. Dans l'attente il est proposé de renouveler ce poste sur un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an maximum sur une période de 18 mois.

Création de poste

Direction de l'Aménagement Durable du Territoire

Suite à une candidature retenue qui correspond au besoin de la collectivité, il est proposé d'ouvrir un poste d'apprenti au sein du service espaces publics à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 août 2024 à temps complet 35h.

Modification de poste

Direction de l'Enfance Famille Solidarité

Suite à la réussite au concours d'un agent d'animation, il est proposé la création d'un poste permanent d'animateur sportif sur le grade d'Éducateur territorial des activités sportives à 35/35^e.

Direction de l'Aménagement Durable du Territoire

Le poste de Chargé d'opération a été ouvert par délibération du 25 juin 2018 sur le grade d'Ingénieur. Suite au départ de l'agent en poste, le recrutement a été lancé sur le grade d'Ingénieur ou de Technicien. Le choix s'est porté sur un candidat qui a le profil pour le grade de Technicien, il est donc proposé de modifier le poste n° 166 sur le grade de Technicien et non Ingénieur à compter du 5 septembre 2022.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 juillet et du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les besoins,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 30/09/2022

2022-153 - Mise à disposition d'un salarié associatif - Interventions sportives en milieu scolaire - Rapporteur Muriel Vandenberghe

Le service enfance jeunesse souhaite accueillir 3 salariés essentiellement pour les interventions sportives en milieu scolaires et, en ce qui concerne le salarié, ponctuellement sur la pause méridienne et le périscolaire.

Ces 3 salariés seraient mis à disposition par leur employeur : l'association Avenir Sport St Pierre mettrait à disposition de la collectivité un apprenti à titre gratuit et FC Fuilet Chaussaire Montrevault un apprenti à titre gratuit et un salarié pour lequel la collectivité doit rembourser le coût horaire à son employeur.

Les deux apprentis commencent leurs interventions dès septembre car, s'agissant d'une mise à disposition à titre gratuit une délibération n'est pas nécessaire pour la signature de la convention.

En revanche, une délibération est nécessaire pour l'intervention contre remboursement du salarié.

Cette délibération a donc pour objet de valider la convention jointe en annexe et relative à la mise à disposition par le Football Club Fuilet Chaussaire d'un salarié auprès de la Commune de Montrevault-sur-Èvre pour une quotité indicative de 1,5/35^{ème}.

Les principales caractéristiques de cette convention sont :

- Objet de la mise à disposition : encadrement d'activités sportives en milieu scolaire à titre principal, et intervention sur le temps méridien et périscolaire à titre ponctuel
- Durée de la convention : 01/10/2022 au 07/07/2023
- Coût : le remboursement sera effectué sur la base du taux horaire brut de rémunération du salarié (à titre indicatif ce montant s'élève à 11,63 € brut / heure au 1^{er} octobre 2022)

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association Football Club Fület Chaussaire dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
Vu l'accord du salarié concerné,

Considérant l'importance des interventions sportives en milieu scolaire,

VALIDE le recours à la mise à disposition d'un salarié de droit privé par le Football Club Fület/Chaussaire au profit de la Commune de Montrevault-sur-Evre pour l'encadrement des interventions sportives en milieu scolaire à titre principal et intervention sur le temps méridien et périscolaire à titre ponctuel,
VALIDE le projet de convention joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document en exécution de ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 27/09/2022

Questions diverses

** M. le Maire rappelle que l'inauguration du bâtiment multifonction de La Boissière sur Èvre aura lieu le samedi 24/09 à 17h.*

** Il rappelle également le pot de départ de Laure Boutin, Directrice Générale Adjointe du pôle Cohésion et Animation du Territoire et Aurélien Prévost, Directeur Général des Services, le jeudi 29/09 à 18h au Vallon d'Or et l'inauguration du commerce, de la bibliothèque et de l'aménagement du centre bourg de St Quentin en Mauges le vendredi 30/09.*

** Henri Graton souhaite évoquer le montant qu'il juge excessif des contrôles assainissement effectués par Mauges Communauté s'élevant à 135 €. Il rappelle que ce service était facturé 35 € il y a 15 ans par les services communaux et a pu constater que beaucoup d'utilisateurs sont mécontents de ce tarif.*

Christophe Dougé indique que le montant facturé est le coût réel supporté par les services de Mauges Communauté.

Dominique Audoin regrette que dans le cadre des travaux effectués au Fief-Sauvin, aucun contrôle n'ait été effectué en amont. À ce jour, cela crée des débordements dans certaines habitations.

Christophe Dougé précise qu'il est prévu que ces contrôles soient prochainement effectués au Fief-Sauvin. Il rappelle que le service Assainissement a été créé il y a tout juste deux ans et à ce moment là les effectifs n'étaient pas complets. Il indique que la volonté est bien de prévoir ces contrôles en amont de potentiels travaux.

Henri Graton estime que l'on a perdu en efficacité dans ce domaine depuis plusieurs années.

Dominique Audoin évoque le rôle des maires délégués et regrette qu'ils soient l'intermédiaire des usagers qui peuvent parfois se montrer agressifs. Il estime que ce rôle ne devrait pas revêtir que ce côté désagréable.

Sophie Sourice partage ce ressenti et exprime la difficulté également ressentie dans ce rôle. Elle indique que les usagers attendent des réponses qu'il est parfois difficile d'apporter et craint de ne pouvoir supporter cette situation jusqu'au terme du mandat.

Christophe Dougé souligne l'importance de signaler tout comportement inacceptable que les élus sont amenés à rencontrer auprès de la Gendarmerie. Il précise également que les élus peuvent diriger les usagers vers les services de la collectivité lorsqu'ils se trouvent dans l'incapacité de répondre à leurs demandes.

* Sylvie Marné informe que des affiches et flyers sont disponibles pour le spectacle organisé par Scènes de Pays au Fief-Sauvin et que les maires délégués sont invités à les mettre à disposition en mairie déléguée.

Séance levée à 22 heures

Le Maire,
Christophe Dougé



Le secrétaire de séance,
Jean-Michel Ménard



* **Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 07/06 au 12/09/2022 :**

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
COMMANDE PUBLIQUE				
	D-ACH-ME-2022-117	Atribution marché d'entretien de travaux de restauration du beffroi de l'église de Saint-Pierre-Montlmar	LUSSAULT (85)	7 677,26 €
	D-ACH-ME-2022-118	Accord-cadre pour l'entretien des terrains de sports engazonnés - Lot n° 2 Fournitures d'engrais, d'amendements et de gazon de regarnissage sur surfaces de jeux enherbées - Avenant n° 1 - Ajout de prix au bordereau des prix unitaires pour compléter la gamme d'engrais et amendements organiques	VERALIA (35)	
	D-ACH-ME-2022-119	Modification marché de réhabilitation du centre de secours de Montrevault - Fourniture nouveau devis suite hausse des prix (montant 1 ^{er} devis : 7 304,84 € HT)	CEGELEC (49)	7 896,76 €
	D-ACH-ME-2022-120	Atribution marché de travaux de mise en sécurité de quatre églises (La Salle Aubry, La Chaussaire, La Boissière sur Evre, Saint Rémy en Mauves)	LEFEVRE (49)	36 883,69 € répartis comme suit : La Salle Aubry : 3 802,28 € La Chaussaire : 6 703,42 € La Boissière sur Evre : 11 692,59 € Saint Rémy en Mauves : 14 685,40 €
	D-ACH-ME-2022-122	Atribution marché de construction d'une terrasse en cedar dans un patio à St-Pierre-Montlmar	BOIS-EXPO (49)	5 860,24 €
	D-ACH-ME-2022-123	Atribution marché d'installation d'un compteur électrique au Souchay à St Rémy en Mauves	YESSS Electrique (44)	10 207,40 €
	D-ACH-ME-2022-124	Marché de construction d'un bâtiment multi-fonctions à La Boissière sur Evre : Lot n° 7 Menuiseries intérieures - Avenant n° 2 - Travaux supplémentaires Lot n° 11 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires - Avenant n° 2 - Travaux supplémentaires	Lot n° 1B : SARL GUILLOTEAU TP (44) Lot n° 7 : DELION (49) Lot n° 11 : DIXNEUF (49)	Montant avenant n° 2 : 4 051,50 € Montant avenant n° 3 : 2 843,35 € Montant avenant n° 2 : 1 844,91 €
	D-ACH-ME-2022-125	Marché d'acquisition de véhicules utilitaires pour trois services - Déclaration infructueuse pour offre inacceptable au regard du budget alloué pour le lot n° 2 - Attribution pour les lots n° 3 et 4	GARAGE REF AUTOS (49)	Lot n° 3 : 20 021,76 € Lot n° 4 : 38 490,00 €
	D-ACH-ME-2022-126	Marché d'étude pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Affermissement de la tranche optionnelle N° 1 d'un montant de 3 850,00 € HT (réalisation d'un dossier de révision allégés)	OUEST AMÉNAGEMENT (44)	
	D-ACH-ME-2022-128	Marché de nettoyage et entretien d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Avenant n° 1 - Ajout de prix au bordereau des prix unitaires	ODEA by ADAPEI 49	
	D-ACH-ME-2022-130	Marché de travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Déclaration de sous-traitance de l'entreprise USUREAU - Lot n° 5 Doublages, cloisons, plafonds - Travaux de faux-plafonds	TREMELO (49)	8 653,49 €
	D-ACH-ME-2022-132	Atribution marché de prestation d'entretien des poteaux d'incendie : 2022 : 75 poteaux 2023 : 80 poteaux 2024 : 79 poteaux	SAUR (49)	Prix forfaitaire entretien d'un poteau incendie : 39 €
	D-ACH-ME-2022-133	Atribution marchés de travaux de plomberie à la salle Bayard à Montrevault + déplacement du disjoncteur au théâtre de verdure du Souchay + travaux électriques cuisine de la salle polyvalente du Souchay à St Rémy en Mauves	ORC (OGER ROUSSEAU COUDRAIS 48)	7 307,25 € 6 194,33 €
DCM 2020-108 Ainés 4	D-ACH-ME-2022-134	Marché de construction d'un bâtiment multi-fonctions à La Boissière sur Evre - Lot n° 1B VRD, Terrassements - Avenant n° 3 - Travaux supplémentaires en prévision d'un futur projet sur parcelle mitoyenne	SARL GUILLOTEAU TP (44)	Montant avenant n° 3 : 11 899,90 €
	D-ACH-ME-2022-135	Marché d'assurance dommages aux biens - Avenant n° 2 - Mise à jour de la cotisation 2021 suite à la révision de la masse salariale déclarée	SMACL (79)	Montant avenant n° 2 : 568,67 €
	D-ACH-ME-2022-137	Marché de construction du lotissement « Les Moulins » à La Chaussaire - Lot n° 1 VRD - Avenant n° 1 - Travaux d'adaptation de l'habillage de la buse et la non-réalisation des engazonnements des chemins d'accès au poste de relèvement et stationnement	SAS EDELWEISS (49)	Montant avenant n° 1 : 1 246,50 €
	D-ACH-ME-2022-138	Atribution marché de mandat d'études préalables au projet d'extension du lotissement Les Jardins de la Fontaine à St Rémy en Mauves	ALTER PUBLIC (49)	2 500,00 €
	D-ACH-ME-2022-140	Atribution marché de mandat d'études préalables aux différents projets de lotissement dans le cadre d'une ZAC multi-sites à vocation principale d'habitat	ALTER PUBLIC (49)	12 000,00 €
	D-ACH-ME-2022-141	Atribution marché de réparation régulation CTA à la salle de la Crémalière à Chaudron en Mauves	THARREAU (49)	Base : 6 003,81 € Variante : 1 481,62 €
	D-ACH-ME-2022-143	Atribution marché concernant l'augmentation de la puissance électrique de la cuisine scolaire du Fief-Sauvin	MONNER SARL (44)	16 579,59 €
	D-ACH-ME-2022-145	Atribution marchés : - Travaux de démoussage de la salle des sports à St Quentin en Mauves - Travaux de réparation de la toiture de l'église à St Quentin en Mauves - Travaux de réparation de la toiture de l'église au Fület	SARL PINEAU Damien (49)	6 649,50 € 1 615,73 € 2 259,23 €

AFFAIRES GÉNÉRALES				
DCM 2020-108 Ainés 5/6/15/24	D-AG-PM-2022-127	Mise à disposition parcelle référencée AI 0259 à St-Pierre-Montlmar à des fins d'élevage de chevaux à compter du 01/08/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	M. POUPART François	À titre gratuit
	D-AG-PM-2022-131	Mise à disposition garage du presbytère à St-Pierre-Montlmar pour stockage du 01/07 au 30/06/2022	La Poste	51 € / mois
	D-AG-PM-2022-126	Mise à disposition local situé Espace du Prieuré au Fief-Sauvin du 01/06/2021 au 31/05/2022 renouvelable par tacite reconduction	M. SÉCHER Julien	50 € / mois
	D-AG-PM-2022-138	Atribution marché de capture et accueil en fourrière des animaux errants et dangereux	LE HAMEAU CANIN (49)	Capture et transport animal identifié : 120 € à 270 € Animal non identifié : 160 € à 310 € Coût transport seul animal identifié : 65 € à 110 € Animal non identifié : 125 € à 180 €
	D-AG-Q-2022-142	Bail commercial pour mise à disposition de l'ensemble immobilier situé 1 place du Chanoine Couleau à St Quentin en Mauves pour exercice de l'activité de commerce multi-services à compter du 01/09/2022 pour une durée de 9 ans	Mme COUSIN Anne	Loyer mensuel HT progressif : 01/09/2022 au 31/08/2023 : 180 € 01/09/2023 au 31/08/2024 : 360 € 01/09/2024 au 31/08/2025 : 542 €
	D-AG-F-2022-144	Bail commercial pour mise à disposition du local situé 8 rue de la Barrière au Fület pour exercice de l'activité de menuiserie à compter du 01/09/2022 pour une durée de 6 ans	M. TOULBANC Sébastien et GATE-JOLIVET Rodolphe	750 € HT / mois
	D-AG-ME-2022-146	Acceptation indemnité suite sinistre du 09/05/2022 - Dommage sur véhicule	GROUPAMA (75)	407,26 €
	22-164-D-AG-SQM	Location parcelle cadastrée B 1398 située rue des Chênes à St Quentin en Mauves pour objet de jardinage du 01/09/2022 d'une durée d'un an (renouvellement tacite pour 3 ans)	M. LEPELTIER Pierre	À titre gratuit
	22-165-D-AG-SQM	Location parcelle cadastrée B 1397 située rue des Chênes à St Quentin en Mauves pour objet de jardinage du 01/09/2022 d'une durée d'un an (renouvellement tacite pour 3 ans)	M. JUIGNE Jean-Yves Et Mme GUERTON Florine	À titre gratuit
	22-173-D-AG-BSE	Bail location logement 2 place de la Mairie à La Boissière sur Evre du 01/10/2022 au 30/09/2023	M. GUICHARD Yves	305,77 € / mois
	22-174-D-AG-BSE	Bail location garage place de la Mairie à La Boissière sur Evre du 01/10/2022 au 30/09/2023	M. GUICHARD Yves	9,87 € / mois
	22-180-D-AG-SPM	Mise à disposition locaux du dojo à St-Pierre-Montlmar à compter du 01/09/2022 jusqu'au 01/09/2025 (renouvellement tacite pour 3 ans)	Association Judo Club St-Pierre (JCSPM)	À titre gratuit
	22-182-D-AG-SPM	Mise à disposition locaux du bowling à St-Pierre-Montlmar à compter du 01/09/2022 jusqu'au 01/08/2025 (renouvellement tacite pour 3 ans)	Association Palet Fontaine Montlmarois (PFM)	À titre gratuit

CONCESSIONS CIMETIÈRE				
DCM 2020-108 Alinéa 6	D-FU-P-2022-113	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puiset Doré (Concession n° 05-2022)	Mme PETIT Christiane	120,00 €
	D-FU-P-2022-114	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puiset Doré (Concession n° 06-2022)	Mme PETIT Christiane	120,00 €
	D-FU-CS-2022-115	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Chaussaire	Mme JEANNIN Bernadette	120,00 €
	D-FU-CS-2022-116	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Chaussaire	Mme MARY Héléne	120,00 €
	D-FU-PM-2022-121	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	Mme LECOMTE Charlotte	570,00 € (achat cavurne 450,00 € +concession 120,00 €)
	D-FU-SCA-2022-126	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry	Mme ROTHUREAU Marie	120,00 €
	D-FU-SCA-2022-151	Titre modificatif concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry - Ajout superficie 1a21444	Famille POISSONNEAU	
	D-FU-PM-2022-152	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	M LAMOUREUX Jean	120,00 €
	D-FU-PM-2022-153	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	M. RÉTHORÉ André	120,00 €
	D-FU-LFS-2022-160	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	Mme TOUBLANC Marie	60,00 €
	D-FU-PM-2022-161	Acte de concession d'apposition d'une plaque d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	Mme PINEAU-ROUSSE Nadine	60,00 €
	22-162-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges	Mme TRAVERS Catherine	820,00 € (achat case columbarium 700,00 € +concession 120,00 €)
	22-167-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet	Mme VINCENT Marie-Josèphe	120,00 €
	22-168-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet	Mme GERFAUD Chantal	120,00 €
	22-169-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet	Mme CUSSONNEAU Danielle	60,00 €
	22-171-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet	Mme GAVINI Marie-Anne	120,00 €
	22-178-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	M. HÉRISSE Francis	770,00 € (achat cavurne 650,00 € +concession 120,00 €)
22-186-D-FU-SQM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Saint-Quentin en Mauges	Mme BARRAULT Marie-Louise	120,00 €	